

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 avril 2025

Date de la Convocation :

24 mars 2025

Date de mise en ligne sur le

site internet : 25 avril 2025

**Nombre de membres et
Votes**

En exercice : 50

Quorum : 26

Présents : 35

Absents : 15

dont suppléés : 0

dont pouvoirs : 8

Votants : 43

- Pour : 43

- Abstention : /

- Contre : /

Le sept avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Fontaine-Française, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT - Marc BOEGLIN - François BOLOT - Christophe CADET - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Gérard DEGUY - Martine DESCHAMPS - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - André JOURDHEUIL - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Gérard PONSOT - Séverine PRUDHOMME - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO.

Étaient excusés : Bruno BETHENOD - Laurent BOISSEROLLES - Caroline DEMONGEOT - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Véronique JEANDET - Isabelle LAJOUX - Didier PETITJEAN - Brigitte PORCHEROT - Robert ROBLOT - Elise THEUREL.

Étaient absents : Cyril BELLANT - Roland CHAPUIS - Jean-François MICHON - Jérôme SOUILLOT.

Ont donné pouvoir : Laurent BOISSEROLLES pouvoir à Marcel MARCEAU - Caroline DEMONGEOT pouvoir à Nathalie GAVOILLE - Emmanuel DONICHAK pouvoir à Jean-Marie ROSEY - Véronique JEANDET pouvoir à Virginie MEUNIER - Isabelle LAJOUX pouvoir à Christian CHARLOT - Didier PETITJEAN pouvoir à Laurent THOMAS - Brigitte PORCHEROT pouvoir à Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Elise THEUREL pouvoir à Christian ROY.

Suppléants présents : /

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2025-02-20 : Convention de commercialisation des parcelles ZN 356, ZN 358, ZN 359, ZN 360, ZN 361 et ZN 362 situées ZAE de la Garenne à Fontaine-Française

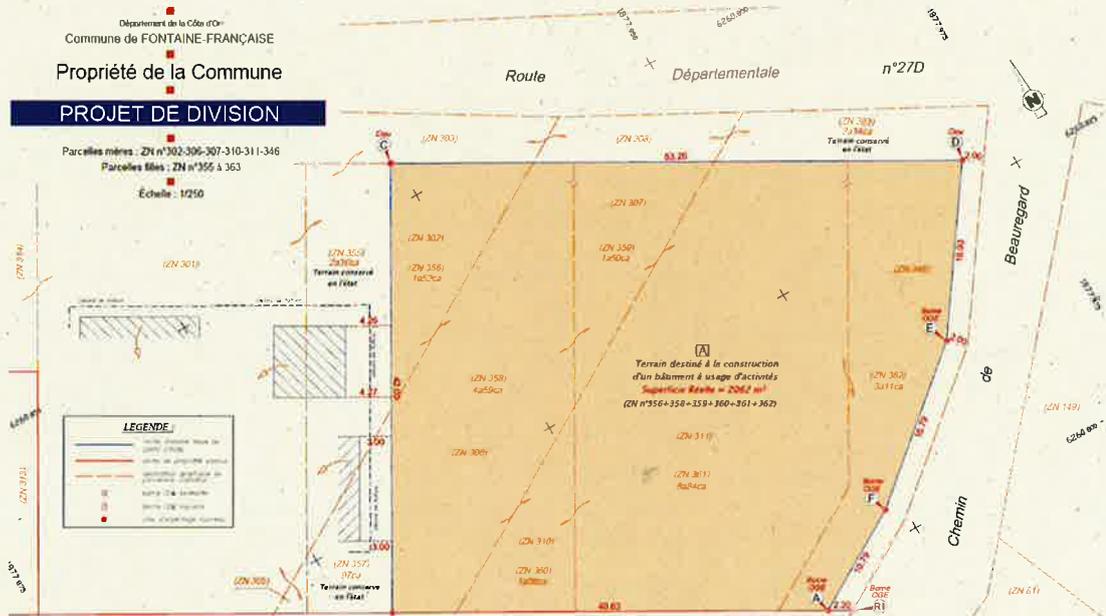
Vu l'avis favorable rendu par la commission au développement économique et aux compétences le 05 février 2025.

Le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes exerce en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5214-16 du CGCT. Elle est donc en charge de la compétence Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Ce transfert de compétences entraîne automatiquement la mise à disposition, au profit de l'EPCI, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.
 Afin de ne pas bloquer le développement des zones d'activités et permettre la vente de terrains dont les négociations avaient déjà été engagées, il s'avère nécessaire de conclure une convention de commercialisation.

La commune de Fontaine envisage de céder 6 parcelles situées ZAE de la Garenne.

Le Président propose d'établir une convention de commercialisation qui autorisera la commune à vendre les parcelles ZN 356, ZN 358, ZN 359, ZN 360, ZN 361 et ZN 362 à la SCI LIE 21 représentée par Madame Estelle DAVAL, ou tout autre structure à se substituer, pour une surface de 2 062 m² au prix de 22 € HT le m², frais de bornage en sus.



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

APPROUVE la convention de commercialisation avec la commune de Fontaine-Française pour la vente des parcelles ZN 356, ZN 358, ZN 359, ZN 360, ZN 361 et ZN 362 situées ZAE de la Garenne à Fontaine-Française, à la SCI LIE 21 représentée par Madame Estelle DAVAL, ou tout autre structure à se substituer, pour une surface de 2 062 m² au prix de 22 € HT le m², frais de bornage en sus.

AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 08 avril 2025

Didier LENOIR

Président



Nicolas URBANO

Secrétaire

Pièces jointes : Convention de commercialisation avec la commune de Fontaine-Française

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.